

**ARRETE N°187-2026**  
**Portant délimitation des zones**  
**où la consommation d'alcool**  
**sur la voie publique est interdite**  
**durant la fête du Club Taurin**  
**l'Escapaïre Clarensacois du**  
**Vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026**

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2212-1, L 2212-2, L 2542-8 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique, L3335-1, L 3338-8, L3352-2, L.3355-6,

**Vu** l'article L3341-1 du code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 82-623 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercices du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20111050001 du 15 avril 2011 relatif aux zones protégées et N° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et des restaurants,

**Vu** l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L – 3335-4 du code de la santé publique,

**Considérant** la nécessité de prévenir les accidents de la circulation et l'impératif de sécurité routière,

**Considérant** que l'organisation par la commune de la fête du club taurin l'Escapaïre Clarensacois du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026 nécessite de prendre des mesures pour le respect du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté et de la salubrité publique,

**Considérant** la nécessité de prévenir les accidents liés à l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée de la fête,

**Considérant** la nécessité de prévenir l'ivresse des mineurs,

**Considérant** que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcoolisées durant la fête du club taurin l'Escapaïre Clarensacois du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026

**Considérant** la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie en matière de consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

**Article 1 :** A l' occasion de la fête du club taurin l'Escapaïre Clarensacois de la commune de Clarensac qui se déroule du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026, un périmètre de la fête est défini, qui comprend les voies suivantes :

- Chemin de st Gilles « arènes »
- Place de la Mairie
- Place de l'horloge

**Article 2 :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre défini à l'article 1.

**Il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur du périmètre de la fête avec des boissons alcoolisées et des contenants en verre.**

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La communauté de brigades territoriales de la Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

**Article 5 :**

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- Préfecture du Gard

Fait à Clarensac le 29 Mai 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

• CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

• INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :